

Guide agent payeur

Transports interétablissements et retours à domicile

Prise en charge	Destination	Transport requis	Âge	Agent payeur	Condition	Signature du patient
HMR HSCO IUSMM*	Domicile ou résidence privée conventionnée pour personnes âgées	Ambulance	65 ans et +	CIUSSS-EMTL	Le transport par ambulance doit être socio-médicalement prescrit par le médecin traitant	
			- de 65 ans	Usager	Même si le transport par ambulance est prescrit par le médecin traitant	Obligatoire
		Dessercom Taxi adapté (Taxi Van Médic) Taxi régulier STM / transport adapté STM**	Tout âge	Usager	Même si le transport est prescrit par le médecin traitant et que l'utilisateur a 65 ans et plus	Obligatoire en tout temps
				Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale	L'utilisateur est prestataire de l'aide sociale (doit inclure son # de dossier dans la demande)	
	Autre établissement du réseau	Ambulance Transport médical non-urgent Taxi adapté (Taxi Van Médic) Taxi régulier	Tout âge	CIUSSS-EMTL	Le CH du CIUSSS-EMTL où il est admis n'est plus en mesure d'offrir les soins et services requis par l'état de santé de l'utilisateur, qui doit être déplacé vers un autre établissement	
				Établissement d'origine	L'utilisateur, qui avait été transféré à HMR/HSCO/IUSMM en provenance d'un autre CH, retourne à l'établissement d'origine une fois la prestation de soins et services complétée	
	CHSLD public ou ressource non institutionnelle (RNI), incluant les ressources intermédiaires (RI) et ressources de type familial (RTF)	Ambulance Transport médical non-urgent Taxi adapté ou régulier STM / transport adapté STM**	Tout âge	CIUSSS-EMTL	Premier placement en centre d'hébergement	
				Établissement où se trouve le CHSLD ou la RNI d'origine	L'utilisateur retourne à son CHSLD/RNI après un épisode de soins	
	Maison de soins palliatifs ou unité de soins palliatifs dans un centre hospitalier	Ambulance	Tout âge	Établissement du secteur de résidence de l'utilisateur	Le médecin traitant doit avoir indiqué au dossier de l'utilisateur que sa condition de santé requiert des soins palliatifs de fin de vie	

*À l'IUSMM, il y a des résidents permanents qui doivent être considérés au même titre que les résidents d'un CHSLD, et il y a des usagers occasionnels qui doivent être considérés comme les usagers des CH.

**L'utilisateur doit disposer d'un dossier à la STM pour utiliser son service de transport adapté.



Santé Québec Est-de-l'Île-de-Montréal – Universitaire